



MAIRIE DE MONTROZIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à Gages, sous la présidence de Monsieur Benoît RASCALOU, Maire.

Présents :

Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Monsieur Claude BOUTEILLOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur Gilles BERNARD, Monsieur Emmanuel ROQUIER, Monsieur DE OLIVEIRA MAIA Gabriel, Monsieur Jonathan POMARES, Madame Clélia POUGET, Madame Marie-Christine MAUREL, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Laurent GAFFARD.

Pouvoir de vote :

Madame Sandrine BOSC donne pouvoir de vote à Monsieur Gilles BERNARD
Madame Stéphanie VIDAL donne pouvoir de vote à Monsieur Stéphane CHAPTAL
Madame Pascaline FONTAINE donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL
Madame Sandrine BOURDON donne pouvoir de vote à Monsieur Jonathan POMARES
Madame Laure PUJOL donne pouvoir de vote à Madame Clélia POUGET
Madame Caroline AOUAT donne pouvoir de vote à Monsieur Bernard ARETTE

Secrétaire de séance : Madame Myriam CABROL

1- Délibération 2026-58 pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie, applicables au 01/09/2026 votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a validé les tarifs cantine et garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 sans augmentation.

2- Délibération 2026-59 pour valider la mise à jour du règlement du service garderie applicable à la rentrée scolaire 2025/2026 votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a validé la modification du dernier alinéa du paragraphe 1 - fonctionnement concernant la prise en charge des enfants lorsque les parents ne sont pas présents.

3- Délibération 2026-60 pour valider la mise à jour du règlement du service restauration scolaire applicable à la rentrée scolaire 2025/2026 votée par 1 abstention et 18 voix pour.

Le conseil municipal a validé la modification du paragraphe 7-2 allergies et autres intolérances.

4- Délibération 2026-61 pour valider l'attribution des subventions aux associations communales

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions, ligne par ligne, et tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association à laquelle il adhère n'a pas participé au vote.

Association	Montant proposé	Vote
Ass Cycliste le Gageois	400	A l'unanimité
Ass Théâtrale Gages-Mont.	350	1 abstention et 18 voix pour
Ass Aïkido	150	A l'unanimité
Sté chasse Gages	300	A l'unanimité
Chorale Résonance	150	A l'unanimité
Club de Gym	350	A l'unanimité
Club Viens Danser	300	A l'unanimité
Comité d'animation Gages	700	1 abstention et 18 voix pour
Familles Rurales	850	1 abstention et 18 voix pour
Football club Agen-Gages	100	A l'unanimité
Tennis Club Gageois	250	1 abstention et 18 voix pour
Sport quilles Gageois	450	A l'unanimité

Ass mémoires de nos villages	425	1 abstention et 18 voix pour
Ass Photoréflexes	200	A l'unanimité
Ass Tréboscats	300	A l'unanimité
Sté chasse Grioudas Montrozier	100	1 abstention et 18 voix pour
Montrozier Loisirs	600	A l'unanimité
Gages Trail Running	325	A l'unanimité
Association les Carlines	550	A l'unanimité
Les Improximatifs	175	A l'unanimité
Football Club Gages	350	A l'unanimité
Les Allumés du Kick	0	
Ass Parents d'élèves	500	A l'unanimité
TOTAL	7875	

5- Délibération 2026-62 pour valider l'adhésion de la commune à l'association des collectivités forestières de l'Aveyron votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a délibéré pour valider l'adhésion de la commune à cette association ; Monsieur Benoît RASCALOU Maire est nommé représentant de la commune auprès de l'association et Madame Sandrine BOSC sera l'élue référente

6- Délibération 2026-63 pour autoriser la signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation avec l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois votée à l'unanimité.

Considérant la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal a délibéré pour donner mandat à l'ONF pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

7- Délibération 2026-64 pour dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public à Grioudas rue du Galinier, sur estimation des travaux, délibération qui annule et remplace la délibération 2026/44 du 30 avril 2026, votée à l'unanimité.

Considérant l'intégration de 3 luminaires supplémentaires dans le projet de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public à Grioudas rue du Galinier, le conseil municipal a délibéré pour valider la modification du projet initial présenté le 30 avril 2026.

Les nouveaux montants prévisionnels des participations de la commune sont les suivants :

- Electricité : 3 701,03 €
- Eclairage public : 8 894,82 €
- Télécom : 7 034,03 €

8- Délibération 2026-65 pour valider le plan de financement de la 1^{ère} tranche de travaux du projet d'aménagement du centre village Les Palanges suite à l'attribution de la subvention DETR votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a délibéré pour valider le plan de financement de la 1^{ère} tranche du projet d'aménagement du centre village les Palanges suite à la notification de la subvention au titre de la DETR 2026 ; le montant des travaux s'élève à 422 473 € HT et le montant de la subvention DETR retenue s'élève à 105 618,25 €.

9- Délibération 2026-66 pour valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet pour le service technique votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique permanent pour le service technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 et la modification du tableau des effectifs.

10- Délibération 2026-67 pour valider la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à TNC votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a validé la création d'un poste d'ATSEM non permanent à temps non complet (30,5 heures hebdo) dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus.

11- Délibération 2026-68 pour valider la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet votée à l'unanimité.

Le conseil municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (9,06 heures hebdo) pour compléter l'équipe ménage dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus.